



Meung sur Loire, le 21 novembre 2024

ARRETE 287 / 2024

**portant réglementation temporaire
du stationnement**

***Journée Nationale d'hommage « aux morts pour la France » de la
guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie***

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes tel que ce dernier article a été modifié par la loi n° 407 du 18 juin 1986,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire organise la cérémonie Journée Nationale d'hommage « aux morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : A partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement est interdit, dans la cour de la Mairie, face au Monument aux Morts le jeudi 05 décembre 2024.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON